



ANNEXE 1 : SITUATION SANITAIRE

Depuis le 9 août, un **pass sanitaire** est nécessaire pour accéder aux lieux et activités de loisirs, de sports et de culture.

Concrètement, voici ce que ça induit pour l'accès à la patinoire :

- Toute personne majeure accueillie dans l'enceinte d'une association, ou d'un club, doit dès maintenant être en possession d'un pass sanitaire.
- Les mineurs de plus de 12 ans devront présenter un pass sanitaire à partir du 1^{er} octobre 2021.

Le contrôle du pass sanitaire doit être organisé et effectué par les associations qui organisent des évènements.

Et pour rappel, qu'est-ce que le pass sanitaire ?

Le pass sanitaire consiste à présenter, pour accéder à certains lieux :

- *Le résultat négatif d'un test RT-PCR, antigénique ou d'un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, de moins de 72 heures,*

ou

- *Un justificatif de statut vaccinal attestant d'un schéma vaccinal complet,*

ou

- *Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19.*

Le **port du masque** reste obligatoire dans les patinoires de Nantes et de Rezé, or activité sportive.